

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	La Haye.	Provinces.
Pour un an	26 fl.	30 fl.
» six mois	14 »	16 »
» trois mois	7 »	8 »

PRIX DES INSERTIONS.

Les premières 5 lignes fl. 1.50 timbre compris et 10 cts. par ligne en sus.

# JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA RÉDACTION

à La Haye, Spui, n° 75.  
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES,  
Chez M. van Weelden, libraire, Spui, et chez les Héritiers Doorman, Libraires, Lange Poosten, à La Haye.  
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction franc de port.

## LA HAYE, 7 Janvier.

La presse anglaise s'occupe depuis quelque temps avec une certaine persistance de la question de la défense du pays. Les principaux journaux de Londres ont traité cette question à fond, et il n'est presque pas de jour où elle ne prenne une partie de leurs colonnes, soit sous forme d'articles, soit sous forme de lettres. Le Times du 3 publie une lettre de M. Edward Plunkett sur le même sujet. L'auteur de cette lettre envisage comme une éventualité parfaitement admissible un projet d'invasion de l'Angleterre par la France. Ces vues sur ce point, s'il faut en juger par le langage d'une partie de la presse anglaise, parviennent partagées par un grand nombre d'hommes raisonnables en Angleterre, quoiqu'elles soient considérées comme complètement absurdes en France et ailleurs.

Nous reproduisons le passage de la lettre de M. Plunkett dans lequel il examine de près la question de l'invasion française. Voici comment il s'exprime :

La question d'une invasion étrangère est si vaste et si complexe, et se présente à l'esprit sous tant de formes diverses, qu'il n'est pas étonnant qu'elle excite une foule d'opinions divergentes. Mais si nous examinons les diverses opinions qui s'y rattachent séparément et dans leur forme la plus simple, et allant que possible en dehors de l'idée d'une guerre, nous arriverons à des propositions séparées sur lesquelles tout le monde sera d'accord. Toute la question pourrait se réduire, en ce qui nous concerne du moins, aux trois points suivants :

1. Possibilité pour la France de réunir une force militaire suffisante sur un point d'embarquement avec un tel secret et une telle promptitude que l'Angleterre ne pourrait adopter à temps des mesures de défense suffisantes.

2. Possibilité de réunir simultanément les moyens de transport suffisants pour cette expédition, dans les mêmes conditions de secret et de rapidité.

3. Probabilité de transporter une armée française à travers la Manche sans rencontrer des forces anglaises supérieures. Par armée suffisante nous entendons une armée numériquement supérieure à toute force disciplinée que nous pourrions lui opposer au débarquement, au point de lui assurer le succès d'après tous les calculs militaires.

Il est oiseux de parler de tous ces expédients irréguliers qui n'ont jamais empêché une armée d'avancer dans le pays ennemi; dans les temps modernes du moins, la population belliqueuse de l'Autriche n'a jamais offert un obstacle à l'occupation de la capitale une fois ses armées battues; on peut dire, la même chose de la Prusse; de l'Espagne même, que l'on cite si souvent à l'appui de l'opinion contraire; les troupes françaises ont pu la parcourir dans tous les sens et à toutes les fois, qu'il n'y a pas eu d'armée régulière pour s'opposer à leur marche. Le duc de Wellington s'est-il beaucoup inquiété de la population, lorsqu'il eut anéanti l'armée. Pourquoi l'Angleterre ferait-elle exception à cette règle. Je n'examine pas la question de savoir si les négociations qui précèdent toujours la guerre ne donnent pas le temps de s'y préparer. Il y a dans toute négociation emportant un casus belli une phase où la partie intéressée peut profiter pour déterminer la rupture, et dans cette phase il lui est possible de la rapatrier ou de l'éloigner suivant qu'elle y trouve son avantage; nous ne nous occupons que du côté militaire et naval de la question.

Et d'abord, en ce qui concerne le mouvement des troupes, si nous supposons que quelques réformistes français peu intimidés par les lois de septembre organisent un meeting monstre sur un point de la Bretagne par exemple, il ne faut pas se mettre en grands frais d'imagination pour comprendre avec quelle promptitude le télégraphe transmettra aux régiments en garnison dans un rayon de 50 milles du théâtre de ce meeting, de s'y rendre sur le champ. Au moins de deux heures plusieurs régiments seraient en marche, et si le meeting durait 24 heures, le bruit de la mousquetterie et de la mitraille viendrait se mêler aux applaudissements et aux acclamations de l'assemblée. Nous n'avons qu'à transporter la scène au Havre ou à Cherbourg, où les munitions, les approvisionnements nécessaires sont toujours en grande quantité, et que la difficulté de supposer une concentration soudaine de 50,000 hommes: 5,000 au Havre, 25,000 à Cherbourg. Si nous supposons un projet de rupture

prémédité, l'affaire peut être simplifiée par des dispositions prises à l'avance. Quant aux moyens de transport, je crois qu'il y a toujours dans le seul port du Havre des moyens suffisants pour transporter 50,000 ou 60,000 hommes.

Le Morning-Chronicle publie une lettre adressée l'année dernière par le duc de Wellington au général-major sir John Burgoyne, sur la question de la défense du pays. Dans cette lettre, le vieux guerrier insiste pour que l'on mette l'Angleterre en état de repousser une invasion étrangère. Il recommande l'organisation de la milice nationale, sur le pied où elle était pendant la dernière guerre, et une augmentation de 15 à 20,000 hommes pour l'armée régulière, indépendamment des travaux de défense sur les points des côtes de la Manche et du détroit qui seraient le plus accessibles à un débarquement ennemi et notamment de la côte du comté de Sussex.

Le Times publie les relevés du matériel et de l'effectif de la marine militaire de la Grande-Bretagne au 1<sup>er</sup> janvier, relevés dont les chiffres sont, à peu de chose près, les mêmes que ceux de l'année dernière, savoir: pour le matériel, bâtiments de guerre en commission, 16 vaisseaux de ligne, 35 frégates, 13 frégates à vapeur, 52 corvettes et bricks, 21 corvettes à vapeur, 21 bâtiments de flottille, 64 paquebots à voiles et à vapeur et 21 bâtiments de transport. Le personnel de la marine se compose, indépendamment des officiers, de 27,305 hommes, matelots et mousses, plus de 10,500 du corps des soldats de marine.

Après l'énumération de ces forces, le Times ajoute: En somme, la marine est dans une situation admirable; les ateliers pour machines à vapeur, en construction dans les principaux arsenaux, sont très avancés. Ceux de Portsmouth seront prêts au printemps et ceux de Devonport avancent rapidement. Les travaux de fortification des ports sont poussés aussi avec activité; nous espérons en outre que le gouvernement présentera à la reprise de la session du parlement, un projet destiné à augmenter par des moyens favorables le nombre des matelots pour la flotte dans le cas où cette augmentation serait subitement nécessaire.

Si nous en croyons une correspondance de Paris, M. Guizot aurait été interpellé, dans le premier bureau de la chambre des députés, sur l'engagement pris par le général Lamoricière, et ratifié par M. Le duc d'Aumale, d'envoyer Abd-el-Kader à Alexandrie ou à Saint-Jean-d'Acrc. Le ministre aurait répondu que l'engagement avait été pris conditionnellement et sans l'approbation du gouvernement. Il a ajouté, dit la même correspondance, que le ministère n'avait pas encore pris de parti. Toutefois, l'on croit que des dépêches sont parties pour connaître les dispositions de Méhémet-Ali.

Une feuille ministérielle de Paris, le Conservateur, confirme que la résolution a été prise par le gouvernement, de faire connaître immédiatement à Méhémet-Ali le désir exprimé par Abd-el-Kader d'être transporté à Alexandrie. Jusqu'à ce qu'on ait appris si le vice-roi consent à recevoir l'ex-émir dans ses Etats, celui-ci aura pour séjour le fort Lamalgue, dépendant de la place de Toulon. Des dispositions vont être prises pour qu'Abd-el-Kader y soit installé à sa sortie du lazaret, et pour qu'il y reçoive un traitement conforme aux sentiments de générosité que la France s'est toujours fait gloire de montrer aux ennemis forcés de reconnaître sa puissance.

La sensation produite à Alger par la soumission d'Abd-el-Kader a été immense. Le canon a été tiré en signe de réjouissance, et le soir, au théâtre, on a chanté des airs nationaux.

La situation de la Suisse se régularise et devient de plus en plus calme chaque jour. Aussi le Vorort a-t-il décidé une nouvelle réduction dans les troupes mises sur pied. A partir du 1<sup>er</sup> janvier, il n'y aura plus que six bataillons dans le canton de Lucerne, deux dans le canton de Schwyz, un dans le canton d'Uri, un dans le canton de Zug, trois dans le Valais.

Unterwald ayant vidé la question relative aux frais, a été évacué. De la somme de quatre millions qui devait être payée comptant le 20 de ce mois par les Etats de l'ex-Sonderbund, les cantons d'Uri, du Zug, de Schwyz et d'Unterwald ont payé entièrement leur quote-part. Valais a pu réunir 40,000 francs; quant à Lucerne et Fribourg, ils n'ont pu encore se mettre en règle.

Le Times publie sur la question de relations diplomatiques de l'Angleterre avec le Saint-Siège, un article dont nous croyons devoir reproduire les passages les plus remarquables. La pensée du cabinet anglais nous paraît conforme aux idées exprimées par le Times:

On peut conclure de la réponse faite par lord Lansdowne aux questions qui ont été posées au sujet de la mission du lord du sceau privé (lord Minto) en Italie, que l'une des premières mesures du gouvernement après les vacances, sera la présentation au parlement d'un bill destiné à faire disparaître les doutes légaux qui existent encore en ce qui concerne nos relations avec le Siège pontifical.

Il y a, croyons-nous, deux statuts encore en vigueur, qui s'opposent sous les peines les plus sévères au renouvellement des relations politiques avec Rome; mais on verra que, dans ces deux statuts, la défense est loin d'être directe. Le statut de la cinquième année du règne d'Elisabeth, chap. 1<sup>er</sup>, porte que toute personne qui, résolument et de propos délibéré, attribuera par discours cité ou écrit, une juridiction, autorité ou prééminence quelconque dans ce royaume à l'évêque du siège de Rome, encourra un pramonium. Lorsque Léon XII annonça, dans une lettre à Georges IV, son avènement au pontificat, les conseils judiciaires de la couronne consultés par M. Caning, déclarèrent que, comme la lettre du pape semblait indiquer son avènement à un poste de prééminence sur l'église catholique dans les Etats de Sa Majesté, une reconnaissance implicite de cette prétention, par l'acceptation de réception de la lettre, pourrait exposer le sujet anglais qui prendrait sur lui la responsabilité d'un tel acte aux dispositions pénales du statut. La validité de cette opinion a été depuis fortement contestée; elle repose, en effet, sur une interprétation par trop ombrageuse des dispositions du statut.

Le second statut est celui de la 1<sup>re</sup> année du règne de Guillaume III, chap. 2, qui prononce l'exclusion de la couronne et du gouvernement contre toute personne qui sera réconciliée, sera en communion avec le siège de Rome ou professera la religion papiste. L'objet de ce décret était d'exclure du trône d'Angleterre tout prince qui, comme Jacques II, aurait embrassé la foi catholique, et les mots «réconciliés et en communion avec» se appliquent évidemment qu'à la foi religieuse du souverain. Ici encore la prétendue défense des relations diplomatiques avec Rome n'est que le résultat de l'interprétation forcée d'un statut adopté dans un autre but.

Si donc on suppose ou l'on prétend que des obstacles formidables existent dans les lois contre cette mesure, c'est là, croyons-nous, une opinion erronée. La législation n'a jamais interdit directement l'établissement de relations diplomatiques avec Rome. Mais nous ne sommes pas moins prêts à reconnaître qu'un usage de trois siècles qui se rattache intimement aux plus glorieuses traditions de l'histoire d'Angleterre et aux convictions les plus ardentes du peuple anglais, ne doit pas être abolis sans examen; et lord John Russell est probablement d'avis que la reconnaissance diplomatique du pape par la reine d'Angleterre est un événement d'une assez grande importance pour exiger la sanction éclairée de la législation elle-même.

Quels que soient les arrangements diplomatiques qui interviennent, ils doivent nécessairement reposer sur un pied de parfaite égalité de part et d'autre. Si l'Angleterre reconnaît le souverain des Etats de l'Eglise, et le pontife du siège romain, Pie IX, de son côté, doit reconnaître la souveraineté protestante de ces royaumes, et, dans sa personne, le chef légitime de l'église réformée d'Angleterre. De part et d'autre, on devra mettre de côté un peu la tradition historique qui est entièrement en désaccord avec l'esprit de nos lois relatives aux sujets catholiques de la couronne britannique.

L'Observateur autrichien contient la publication officielle suivante:

Un avis antérieur a porté à la connaissance publique que, en vertu des dispositions des paragraphes 4 et 8 de la lettre patente suprême du 1<sup>er</sup> octobre 1829, parmi les obligations dégagées par le fonds d'amortissement de la dette publique et qui ne font pas partie de sa fortune inaliénable, les

ture, agrandir sa richesse par l'industrie, se faire aimer par ses bienfaits et estimer par ses services. Son choix témoignera de ce qui lui reste de sève et de vitalité; mais qu'elle n'oublie pas que ce qu'elle ne saurait pas faire, d'autres le feraient. Elle est convoitée au partage; on lui fait sa part, elle ne la prend plus. J'ai dit tout cela à ton fils; ma parole répondait complètement à sa pensée.

XLIX

Paris, mars 1848.

Rassure-toi sur les relations de ton fils. Il n'a le goût de la bonne compagnie; ses idées presque républicaines ne lui ont rien fait perdre de la dignité de ses manières, et ne l'ont pas compromis dans les turpitudes d'une société vulgaire. Il est à la fois gentilhomme et libéral; il aime le monde élégant, les entretiens spirituels, les intelligences distinguées; il aime aussi le peuple, et de l'amour le plus désintéressé; il ne se soucie pas de ses opinions, lui importent le peu de succès, les habitudes d'éducation; il est aristocrate par l'esprit, démocratique par cœur; à la différence de bien des gens qui, méprisent les gens de bien, lui les honore profondément. S'il tient au peuple, par ses sentiments, il tient au beau monde, par ses goûts. Homme au partage de ses sympathies; je suis certain qu'il y persévérera.

Je l'ai présenté à Mme de V... il l'a fait plusieurs visites; il revient charmé de son accueil et enchanté de son salon. Mme de V... en effet, une des plus agréables maisons qui se puissent voir. Un jour, elle me donna quelques explications sur ses moyens de succès, sans tenir compte de bien entendu d'un des plus puissants, son tact, son affabilité, ses façons agréables et nobles. On se plaint, disait-elle, de ne pas rencontrer beaucoup de sociétés où l'on se plaise, où l'on aime à revenir; on déplore les déceptions, on se récrie contre l'abandon; à qui la faute? Les maîtresses de maison ne sont-elles pas un peu coupables du vide qui se fait autour d'elles? La plupart ne se rendent aucun compte de ce qu'elles veulent; celles qui voient le but, ne se donnent pas de peine pour l'atteindre, ou ne sont pas assez habiles pour y arriver. Il y a des personnes qui aiment, avant tout, le mouvement; elles sont faciles à satisfaire; avec une bonne table et un grand local, on trouve toujours à se fournir de parasites et de désœuvrés.

## FEUILLETON DU JOURNAL DE LA HAYE 8 JANVIER 1848.

### EXTRAITS D'UNE CORRESPONDANCE

1788-1834. (1)

XLVIII.

Paris, octobre 1832.

Ton fils est un charmant garçon; j'ai été heureux de le recevoir; c'est toi que je retrouve et que j'aime en lui. Ses qualités, indépendantes de mes souvenirs, suffiraient d'ailleurs pour m'inspirer de l'estime et de l'affection. Il a la chaleur d'âme de la jeunesse, avec le sérieux d'un âge plus avancé; il porte sur l'avenir un regard confiant; et ses espérances ne manquent pas d'ambition; l'étudiant annonce l'homme et promet le citoyen. Tu lui as fort heureusement donné l'habitude et il a pris le goût de travail dans le monde est assurée d'avance; mais il refuse l'existence toute faite; il veut être pour beaucoup dans l'œuvre de sa destinée. Il m'a dit que tu connaissais et approuvais ses idées; je vous en félicite tous les deux.

Vous comprenez, je crois, la vie d'un gentilhomme selon le véritable honneur du nom et selon l'esprit de notre époque. Je vois avec chagrin la conduite de la plupart des jeunes gens de notre ancienne ou nouvelle noblesse; leur temps se partage entre l'oisiveté des salons, la frivolité de la toilette et des visites sans but, la fréquentation des lieux publics de plaisir, et la vie errante des châteaux. A l'exception de ceux qui portent l'étée et de ceux qui cultivent les beaux-arts ou les sciences, quels services rendent-ils au pays, à leurs familles; quelle suite donnent-ils aux traditions honorables qu'ils ont reçues? Leurs ancêtres, par un privilège qui était pour eux

un devoir, occupaient un poste dans l'Etat, remplissaient des fonctions. Ce que la naissance seule conférerait autrefois, la loi l'ouvre à tous aujourd'hui. L'aristocratie n'a pas cessé d'exister en France; elle vit dans toute société, même la plus démocratique. Seulement ses éléments et ses conditions ont changé. L'aristocratie parmi nous, ce n'est plus la noblesse d'origine exclusivement; c'est le talent, le savoir, la naissance, la richesse, l'influence politique, les hautes positions; il faut compter avec toutes ces forces qui concourent à la nouvelle société. Celui qui se croit quitte envers son nom parce qu'il le porte, envers sa fortune parce qu'il la dépense, celui-là ne comprend rien ni au rôle ni à la puissance vraie de l'aristocratie. Plus que jamais il faut que la valeur personnelle légitime celle du titre; le présent ne tient aucun compte du passé quand il ne lui a légué qu'un blason.

Il y a, pour la noblesse de France, une grande et belle place, mais il faut qu'elle sache la prendre; elle peut marcher à la tête des générations nouvelles, mais à ces conditions: qu'elle ne cède à personne en lumières, en dignité, en moralité; qu'elle se mêle au mouvement de la civilisation actuelle, au lieu de s'isoler en coterie; qu'elle travaille à augmenter sans cesse le patrimoine d'honneur, de gloire, de grandeur que ses ancêtres lui ont transmis; qu'elle se distingue par la parole, par la plume, par sa coopération aux entreprises utiles; qu'elle se montre sympathique à tous les sentiments nationaux, ouverte à toutes les pensées vraiment libérales, accessible à toutes les misères, prête à toutes les luttes patriotiques. Elle puisera, dans une intelligente activité, plus de force que ne lui en ont donné les privilèges; sa puissance sera acceptée, parce qu'elle aura été légitimée; elle sera honorée, parce qu'elle n'émancera plus de hasard de la naissance, mais qu'elle aura été conquise au milieu de toutes les émulations de l'égalité. Son impuissance ou son infériorité seraient sans excuse; car, en entrant dans la carrière, elle a pour auxiliaires les avantages des traditions, de la fortune, des relations; elle est initiée d'avance, lorsque tant d'autres ont besoin d'efforts et d'années pour approcher du même point de départ. Notre jeune noblesse a le choix entre ces deux conduites; elle peut boudier oisive dans ses salons et ses châteaux, végéter sur ses souvenirs, abandonner toute influence politique; elle peut aussi entrer franchement dans les voies nouvelles, réclamer sa part de droits et d'action, aspirer à la diplomatie, aux conseils électifs, aux deux chambres, améliorer ses domaines, par l'agricul-

(1) Voir le Journal de La Haye d'hier.

effets assignés dans ledit avis, jusqu'à concurrence d'un capital nominal de 22,331,460 fl. 46 7/8 k., avec un intérêt annuel d'un million de florins, montants de convention, ont été retirés du fonds d'amortissement, rayés des livres de crédit et destinés à l'amortissement.

Ces effets de crédit seront publiquement livrés aux flammes le 28 décembre à 10 heures du matin, en présence de la commission aulique nommée à cet effet, sur les places, à l'endroit ordinaire où l'on brûle les effets publics qui doivent être amortis.

Les armements se poursuivent avec activité; un armurier de cette capitale, M. Frawirth, propriétaire d'un très grand établissement, a reçu du gouvernement une commande de 500,000 fusils, qu'il doit livrer au département militaire à termes fixés par parties de 5000. Le confectionnement de ces armes est soigneusement surveillé; chaque jour un général, un officier d'état-major et deux capitaines se rendent à différentes heures à la fabrique pour se convaincre de l'avancement des travaux.

(Corresp. de Nuremberg.)

Le navire le *Coriolan*, arrivé au Havre avant-hier, a apporté des nouvelles directes de la Plata, qu'il a quittée le 30 octobre. Elles présentent de l'intérêt. La veille de son départ de la rade de Montevideo, le capitaine du *Coriolan* a entendu, depuis midi jusqu'au soir, le bruit de l'artillerie. Le canon grondait par intervalle et la fusillade n'a presque pas cessé. Il n'a pu connaître ni le résultat ni l'explication de cet engagement que rien ne laissait pressentir les jours précédents.

On peut supposer qu'à la suite de la rupture des dernières négociations, Rosas, prévoyant que l'accord de la France et de l'Angleterre, un moment troublé, ne tarderait pas à se rétablir pour reprendre et mener à bien, par des mesures plus efficaces, l'œuvre de l'intervention, se serait décidé à profiter du répit qui lui est laissé pour tenter un dernier effort contre Montevideo. Son espoir serait d'emporter la ville et de terminer la lutte par un coup de main, avant l'arrivée des nouveaux négociateurs, de manière à rendre encore une fois leurs instructions insuffisantes. Peut-être a-t-il en vue de proposer des deux puissances d'appuyer leur ultimatum de moyens coercitifs dont les préparatifs, dit-on, se poursuivent en ce moment, et il aurait voulu prévenir cette menace.

On avait annoncé dans le monde diplomatique à Paris, que M. le marquis de Dalmatie allait passer de l'ambassade de Berlin à celle de Saint-Petersbourg, et qu'en même temps M. de Kisseleff, chargé d'affaires de Russie à Paris, prendrait le caractère de ministre plénipotentiaire près la cour de France. Il paraît que cette combinaison a échoué à la suite d'incidents auxquels de certains salons de la rue Saint-Florentin ne seraient pas étrangers.

(Presse.)

Les Mexicains commencent à se repentir de n'avoir pas accepté les propositions que leur avait faites M. Trist de la part du gouvernement des Etats-Unis.

L'armée américaine était répartie de la manière suivante: 6,000 hommes à Mexico, sous le commandement du général Scott; 3,000 à Puebla, commandants le général Lane et le colonel Child; 800 à Perote; 4,000 à Salapa et campés à Sedona, sous les ordres des généraux Cushing et Marshall; 1,200 à Priente Naumal; 5,000 sont allés à Mexico avec le colonel Butler et le train sous les ordres du colonel Johnson; 1,000 à Vera-Cruz et à Ulla.

L'ordre du gouvernement des Etats-Unis, de faire payer au gouvernement mexicain les frais de la guerre, ou du moins une partie de ces frais, va être mis à exécution, d'après un arrêté du major général Scott, en date du 25 novembre.

Bilan comparatif de l'approvisionnement de café au Havre au 31 décembre des quatre dernières années, a été ainsi:

	1847.	1846.	1845.	1844.
Approvisionnement au 1 <sup>er</sup> janvier	2,200,000	3,500,000	3,500,000	3,000,000
Importé	26,300,000	17,000,000	18,850,000	22,600,000
	28,500,000	20,500,000	22,350,000	25,600,000
Vendu	22,528,000	18,300,000	18,850,000	22,100,000
Approvisionnement au 31 décembre	6,002,000	2,200,000	3,500,000	3,500,000

Nous avons mentionné dans notre numéro de mercredi dernier un article qui a publié l'*Observateur autrichien* dans son n° de 30 décembre 1847. L'intérêt qui s'attache à cette question qui a dû faire tirer l'épée du fourreau, nous engage à publier cet article *in extenso*.

« Lorsque, il y a quelques mois le commandant des troupes impériales

On a la quantité, quant à la qualité, c'est autre chose. Je subis la nécessité des réceptions nombreuses, les convenances m'y obligent; mais le monde que je vois n'est pas ma société, à moi ma société, c'est le cercle restreint de mes petits jours, ce sont mes habitudes qui arrivent ou qui restent quand le gros des visites s'est écoulé. Ils me sont d'une fidélité dont je suis heureuse et fière, mes procédés, pour les réunir et les garder, sont bien simples; l'honneur leur en revient et j'en ai le profit. Je cherche, et cela résume toute ma politique, à ne rassembler chez moi que des gens qui ont du plaisir à s'y rencontrer. Le chiffrage de mes lois est peu élevé, afin que la confusion ne s'introduise pas parmi eux; et que les conversations générales s'établissent et se soutiennent. Je calcule cependant de manière à prévenir la froideur et l'aspect sinistre de la solitude; il faut qu'il reste une apparence d'empressement, qu'on ait l'air de se rechercher mutuellement; et puis, des obstacles, des engagements pour empêcher ailleurs. J'ai plus d'hommes que de femmes; par là j'assure des ménages à chaque femme, je prévois les petits froissements d'ambiguïté, qui nous saisissant trop aisément, jettent de l'aigreur dans les propos, et empêchent l'entretien de devenir trop frivole. J'ai soin de ne pas mettre en présence des opinions extrêmes, des situations hostiles; mais je ne crains pas de faire trouver ensemble des hommes qui professent des doctrines différentes; la variété des idées réjouit et intéresse comme celle des fleurs, des costumes et des visages; je ne veux pas, d'ailleurs, que nous devenions une coterie et des mesquins et fastidieux. Je rapproche les âges: la jeunesse n'apporte ses hardieses de pensée et de langage; la maturité les discute, la vieillesse les juge; en se fréquentant, les générations se comprennent et s'apprécient; leur isolement a causé plus d'un malentendu entre le présent et le passé.

Je ne renouvelle pas sans cesse mon personnel: mon salon n'est pas une lanterne magique; je veux qu'on attache quelque prix à y être admis, et qu'on ne le produise en y revenant. Mais la mort, les changements de destination, l'indisposition, qui atteint les relations comme les amours, éclaircissent de loin en loin nos rangs; je pourrais aux remplacements avec lenteur après coup. Je permets le jeu, mais je n'y pousse pas; j'accorde et défends la lecture, mais je défends le bruit, je proscriis les lectures académiques,

et royales en garnison dans la place de Ferrare, se vit obligé d'y organiser un service de patrouilles de nuit et dans l'absence d'une occupation militaire régulière papale, de faire occuper les portes et le poste principal de la ville par les troupes impériales et royales, cette mesure donna lieu aux protestations connues du cardinal légat. La cour impériale et royale considéra ces protestations comme non fondées en droit, il n'y eut naturellement aucun changement dans les dispositions prises relativement au service de la place. Cependant la presse s'empara de cet incident comme d'un brandon venant à propos pour attiser l'agitation déjà régnante dans les Etats de l'Eglise, et pour diriger contre la politique autrichienne les attaques les plus violentes. Le gouvernement impérial, dans le sentiment de son bon droit, leur opposa le mépris qu'elles méritaient. La cour de Rome cependant crut devoir faire parvenir à Vienne des représentations pour demander la cessation des dispositions militaires dont nous venons de parler, ce qui, dans son opinion, pouvait seul alléger la position gênante où elle se trouvait.

« Les représentations répétées de la cour de Rome prenaient en partie pour base la protestation du cardinal Consalvi, en date du 12 juin 1815, contre l'article 103 et contre quelques autres dispositions de l'acte final du Congrès de Vienne; en partie elles mettaient en avant les circonstances critiques du moment qui pesaient de tout leur poids sur le gouvernement des Etats pontificaux. La question se composait ainsi de deux éléments: celui du droit et celui de la convenance: ces deux éléments devaient naturellement être l'effet et le contre-coup des circonstances du moment agissant sur les deux cours également.

« Pour porter un jugement sur le point de droit, il a fallu avant tout examiner l'art. 103 de l'acte final du Congrès de Vienne sur lequel repose le droit de garnison autrichienne à Ferrare ainsi que la valeur pratique de la protestation du cardinal Consalvi contre ce droit de garnison.

« La validité pleine et entière de l'article 103 n'a été mise en question par aucune des puissances signataires de l'acte final, et quant aux protestations du cardinal Consalvi pour savoir quel jugement les puissances ont porté sur leur valeur pratique, il suffit de dire qu'elles les ont fait mettre tout simplement *ad acta*.

« Dans cet état de choses il ne pouvait aucunement être question pour le gouvernement impérial d'entrer dans la discussion du point de droit. D'un autre côté l'Empereur, fidèle à ses sentiments inaltérables envers le chef d'Eglise, était très disposé à donner personnellement au Saint-Père toutes les preuves possibles de sa complaisance, pourvu, bien entendu, que le droit demeurât intact. Ces sentiments de l'Empereur ont été exprimés au Saint-Père qui dans une lettre autographe avait recommandé à S. M. I. cette affaire en termes très pressants.

« La fixation des conditions d'après lesquelles cette question pouvait être résolue, rentrant par sa nature dans le domaine de la compétence des autorités militaires, le gouvernement impérial les en chargea avec l'express recommandation de pousser la condescendance pour le Saint-Père jusqu'à la dernière limite, c'est-à-dire jusqu'à la limite à laquelle permettrait d'aller les soins de la sûreté et de la régularité du service des troupes impériales.

« Par suite des instructions données au commandant en chef dans le royaume lombardo vénitien, une convention vint d'être conclue, en vertu de laquelle les troupes de ligne papales qui devront être envoyées à Ferrare occuperont dorénavant le poste principal et les trois portes de la ville. La quatrième porte, celle du Pô, située dans le voisinage de la citadelle occupée par les troupes impériales et de leurs casernes dans la ville, restera toujours ouverte et ne sera pour le moment occupée par aucune troupe.

« Voilà de quelle manière a été réglée une affaire qui dans d'autres temps n'eût jamais pris les proportions d'une question en litige, mais qui, sous l'influence de la fermentation régnant en Italie, a été saisie avec avidité par l'esprit de parti, dans le but de semer, autant que possible, la discorde entre les deux puissances dont l'intime union est la plus sûre garantie de l'ordre social. Ces plans funestes ont échoué grâce à la haute modération et l'esprit de conciliation de la cour impériale, et c'est ce que la cour de Rome a reconnu expressément avec reconnaissance.

Les lettres de menaces contre les prêtres catholiques se multiplient en Irlande. Le révérend M. Henry Brennan, prêtre de la paroisse de Kilglas, dans le comté de Roscommon, vient d'envoyer au lord lieutenant une lettre de ce genre qui lui annonce que douze protestants du comté ont juré sur l'Evangile, de venger sur un prêtre catholique, l'assassinat de tout protestant. Cette lettre se termine ainsi:

« Nous vous donnerons 48 heures pour faire paix avec Dieu, ce délai passé, nous, les douze hommes susdits, avons juré par le Christ crucifié, de tuer l'un des membres de votre corporation. (Ici est dessiné un cercueil.) Prenez garde à vous, si nous sommes réduits à user de ce remède, que votre sang retombe sur votre tête. Nous vous prions de faire connaître ceci à votre vicaire, car le même sort l'attend ainsi que tous vos confrères; nous voulons vous avertir loyalement; n'oubliez pas non plus de le faire savoir à M. O'Connor. (Signé) La société des libérateurs de l'Irlande. »

A la bourse d'Amsterdam d'hier, les fonds hollandais étaient, un peu plus faibles que la veille, à l'exception du 4 p. c. qui a donné lieu à des affaires très actives et qui était fort recherché.

Les fonds espagnols en général étaient plus voulus. Les portugais, après avoir montré une nouvelle tendance à la hausse, sont restés à leur cours d'avant-hier.

et si j'ôte la parole à mes causeurs; ce n'est que pour la donner à une œuvre qui nous dédommage; nous ne voulons pas substituer un ennui à un autre.

J'ai retenu la conversation de Mme de V..., je te la donne, moins la grâce.

L

Paris, juin 1834.

Mes entretiens avec ton fils m'ont fait mieux que jamais sentir l'influence de l'âge sur plusieurs parties de l'existence morale. Tant qu'on n'a ni perdu une dent, ni acquis un cheveu blanc, on ne se sent pas vieillir; cependant c'est le corps qui, chez les natures bien constituées, donne les premiers avertissements. Le cœur, quand il est bon, ne vieillit pas; les sentiments peuvent abandonner quelque chose de leur vivacité, mais non de leur force et surtout de leur profondeur; celui qui sent le besoin d'aimer et d'être aimé; qui a fait sa vie de la famille, de l'amitié, du dévouement, celui-là ne s'aperçoit pas que les années aient rien changé à son âme. Ce sont nos goûts que le temps modifie le plus vite et le plus souvent, nos goûts sérieux comme les plus frivoles. Aux jeux de l'enfance nous substituons les plaisirs de la jeunesse, la danse, les réunions; plus tard, nous préférons les conversations sérieuses, les choses d'art; viennent ensuite les préoccupations de la propriété, des affaires, de l'ambition; nous nous réfugions enfin dans la paix de la solitude. Les joissances de l'esprit, du bon ton, des bonnes manières, de la bonne compagnie conviennent à toutes les époques de la vie; et pourtant, tels livres qui ont fait nos délices nous trouvent plus tard indifférents, plus tard encore deviennent pour nous des lectures insupportables; des entretiens qui nous charmaient nous ennuiant; l'enjouement que nous aimions dans les sociétés nous fatigue; le nombre et le bruit que nous avons cherchés nous lassent; notre oreille se laisse séduire à de nouvelles mélodies, et l'ancienne musique ne conserve pour nous qu'un charme de souvenirs; l'œil aussi se déshabitude de certaines formes de peinture, comme l'intelligence de certaines formes de poésie. Heureux si, à travers toutes ces mutations, nous conservons l'amour de l'idéal, du beau, du vrai, du bien dans toutes ses manifestations! La

On lit dans le *Mercur de Souabe*:

Afin d'empêcher que la faillite de la maison Huber à Karlsruhe et Fraugfort n'entraîne des désastres beaucoup plus grands, plus vastes, en forçant les trois grands établissements de la raffinerie de Waghausel, de la filature de coton d'Erthugue et de l'atelier de construction de machines de Karlsruhe à suspendre leurs travaux et à renvoyer leurs nombreux ouvriers, le conseil des ministres badois a résolu de venir en aide à ces établissements par de larges avances. Le projet de loi sera immédiatement soumis aux chambres à cette fin, et l'on espère qu'elles approuveront cette mesure qui remplit le triple but de soutenir des établissements éminemment utiles de conserver leur pain à plusieurs milliers d'ouvriers et de diminuer les pertes que feraient les créanciers, de ces établissements, s'ils venaient à s'arrêter.

Un autre journal de l'Allemagne méridionale assure que si les deux maisons de Francfort qui ont suspendu leurs paiements sont dans l'embarras, la faute en est seulement à la maison Rothschild, qui leur a fermé subitement ses caisses, et cela par suite de l'entrée de M. de Rothschild dans le parlement anglais, qui a acheté son élection au prix d'un refus futur de toute complaisance pécuniaire pour l'industrie allemande.

### Situation financière de la France.

Voici comment s'est exprimé le ministre des finances en France sur la situation financière du pays, en présentant le budget de 1849:

« Avant d'arrêter les propositions que nous avons à vous soumettre, nous avons dû examiner attentivement deux éléments principaux de notre situation financière: le règlement des exercices antérieurs, et l'état des ressources spéciales affectées par diverses lois à l'exécution des grands travaux publics extraordinaires.

De 1840 à 1843, le règlement des budgets a laissé des découverts très considérables. Le budget de 1844 s'est balancé, sauf un très léger excédant de dépenses (381,531 fr.); celui de 1845, dont le règlement législatif vous est soumis, présente un excédant de recette de 4 millions 335,329 fr. Ces deux exercices n'avaient donc rien à demander aux réserves de l'amortissement, affectées, comme vous le savez, Messieurs, par la loi du 25 juin 1841, à l'extinction des découverts des budgets, avant de pouvoir être employées à payer les travaux publics extraordinaires. Mais les découverts des exercices antérieurs avaient complètement absorbé cette ressource jusqu'à la fin de 1845, et sur la réserve de 1846, qui s'élevait à 77 millions 878,714 fr., il ne restait de disponible, après l'extinction de tous les découverts, que 57 millions 170,230 fr.

Cette somme aurait pu recevoir la seconde affectation prévue par la loi du 11 juin 1842, si l'exercice 1846 eût été présenté les mêmes résultats que les deux exercices antérieurs. Mais vous n'avez pas oublié, Messieurs, que cette année a été marquée par le commencement de la crise pénible dont nous avons enfin vu le terme. Le fléau des inondations, l'insuffisance de la récolte, la hausse rapide et excessive du prix des céréales, infligeant aux populations de bien grandes souffrances, ont accru nos dépenses ordinaires et créé le besoin de dépenses extraordinaires. Dès lors, Messieurs, vos prévisions et les nôtres ont été trompés. Dès l'ouverture de la session dernière, mon honorable prédécesseur, en vous présentant le budget de 1846, annonçait, d'après les faits connus au moment de cette présentation, un découvert de 79 millions sur l'exercice 1846; mais il annonçait en même temps que cette première évaluation serait notablement réduite par les liquidations ultérieures. Cette espérance, fondée sur l'expérience du passé, n'a pas été déçue. Déjà la situation publiée dans le dernier compte des finances avait ramené à 58 millions le découvert de 1846, et nous pouvons vous déclarer aujourd'hui que le règlement définitif de cet exercice, qui vous sera incessamment présenté, ne fera plus ressortir qu'un excédant de dépense de 44 à 45 millions. Il est juste de reconnaître que, dans cette réduction de 79 à 45 millions, tout n'est pas économique, et qu'une atténuation de 15 millions environ provient de portions de crédits non employés en 1846, que nous vous proposerons de reporter sur 1847 et 1848. Mais il en est de même pour chaque exercice, et celui de 1846 avait reçu du passé une charge à peu près égale à celle qu'il transmet aux budgets suivants.

L'exercice 1847 s'est donc ouvert sans que sa réserve fût engagée par avance à l'extinction des découverts laissés par les exercices antérieurs. Mais il n'a pu profiter de cet avantage; il a supporté la plus lourde partie du fardeau que les calamités de l'année 1846 ont imposé à nos finances. Dans les derniers aperçus que nous vous avons présentés à la fin de l'autre session, nous vous annoncions un découvert probable de 105 millions. La situation que nous publions aujourd'hui, d'après tous les faits de recette et de dépense constatés jusqu'à ce jour, porte ce découvert à 128 millions 22,000 fr. Diverses causes expliquent ce résultat. Les reports de 1846 sur 1847 ont été plus considérables que nous ne pouvions le prévoir l'année dernière. Les recettes sont restées au-dessous des évaluations; le produit des forêts surtout, qui se trouve considérablement réduit par la baisse du prix des bois et par les incendes que l'exercice 1847 transmet à l'exercice suivant dans une proportion beaucoup plus forte que ceux qu'il avait reçus de l'exercice qui avait précédé. Hâtons-nous d'ajouter, Messieurs, que cette évaluation provisoire dépasse de beaucoup, selon toute apparence, les résultats définitifs que nous devons attendre. L'exercice 1847 entre à peine dans sa seconde année. C'est le moment où toutes les charges qui peuvent peser sur un exercice sont connues ou appréciées à leur maximum, sans que l'on ait encore de notions certaines sur les atténuations toujours considérables que ces charges doivent éprouver. Nous savons dès aujourd'hui que nous n'avons

conscience, quand nous écoutons sa voix, met les principes essentiels à l'abri des révolutions de nos préférences et de nos impressions. Du reste, on ne doit pas nous accuser de varier quand le fond de nos idées ne change pas, et que, seulement, à mesure que nous avançons dans la vie, elles se présentent à nous sous un autre aspect et avec des applications différentes; dans la nature, les mêmes objets ne changent-ils pas de couleur, selon qu'ils sont frappés par les premiers rayons du soleil qui se lève, ou par les dernières lueurs du soleil qui se couche?

La transformation de nos goûts s'opère d'une manière trop insensible pour que nous la regardions comme une aiguille marquant chacun des pas du temps. Il est une autre sorte d'avertissement plus impérieux et plus triste. Quand nous sommes enfants, la mort frappe si loin au-dessus de nous, nous la comprenons si peu et notre horizon est si borné, qu'elle nous apparaît comme un accident rare, et arrêté à peine nos pensées. Jeanes, les pertes qu'elle nous fait éprouver ne sont pas encore fréquentes, et nous aspirons trop fortement à la vie pour que nos regrets ne fassent pas promptement place à nos espérances. Notre maturité réfléchit davantage aux catastrophes contemporaines; puis, nous arrivons au moment où la mort n'est plus une exception; elle s'approche, elle fait son office général et prévient s'adressant à nos amis, à nos relations; chacun de ses coups est pour nous un appel; nous y répondons sans peur si nous avons vécu sans reproche.

En même temps qu'avertir par les exemples funèbres qui se présentent de plus en plus, ma pensée va au devant d'un avenir inévitable; elle se retourne vers le passé; elle me reporte aux jours de mon enfance, en effaçant de mon tableau de mes longues traverses. Oubliant le temps et les lieux où j'ai souffert, je me me souviens, par moment, que de ceux où j'ai eu mes premiers bonheurs. Toutes ces méditations, toutes ces reminiscences me pressent d'accomplir un projet conçu depuis longtemps; je veux régler toutes mes affaires, et, quelque chagrin que doivent me causer de nouvelles séparations, je veux retourner au pays natal. Il me serait doux de finir ma carrière là où elle a commencé; j'aime à renouer la chaîne d'affections de ces années; je voudrais que la cloche qui convoquera mes amis à mes funérailles, fût la même qui a sonné mon baptême.

FIN.

plus d'aggravations à craindre; nous savons aussi que nous avons d'importantes réductions à espérer. Nous ne saurions en déterminer, même approximativement, le chiffre; mais quand nous voyons que de la situation provisoire au règlement définitif le découvert de 1846 est descendu de 79 millions à 45, nous pouvons avoir la confiance que le règlement du budget de 1847 allégera très sensiblement la charge que nous devons vous faire connaître aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, Messieurs, si nous affectons à l'extinction du découvert de 1847 tel que nous venons de l'apprécier, les réserves disponibles de l'amortissement, nous y emploierons d'abord les 12 millions qui resteront libres sur la réserve de 1846, puis la réserve tout entière de 1847, qui s'élève à 80 millions 902.284 fr., et nous devrons prélever 36 millions environ sur la réserve de 1848, qui est de 83 millions 980.779 fr. Nous laisserons ainsi à cet exercice, pour couvrir les charges éventuelles qui peuvent résulter de son règlement, une forte portion de sa réserve, environ 48 millions.

L'exercice 1848 ne fait que s'ouvrir. Il est impossible d'en prévoir les résultats; mais, on ne peut se dissimuler la probabilité d'un découvert pour cet exercice. Il a été voté, il est vrai, avec un excédant de recette de 36.240 fr.; mais des lois spéciales de crédit ont réduit cet excédant à 4 millions 911.640 fr. L'année 1848 supportera les derniers effets de la crise qui a commencé en 1846; l'effectif de l'Algérie, le service des vivres et bagages de la guerre demanderont des suppléments nécessaires. D'après la commission dernière, d'accord avec votre commission, nous reculerons à un nouveau découvert de 30 millions. L'emprunt de 20 millions, que nous avons contracté en vertu de la loi du 3 août 1847, inscrit au budget de 1848, aux chapitres de la dette inscrite et de l'amortissement, est une charge additionnelle de près de 13 millions. D'autres besoins encore sont révélés, et, dans la situation provisoire que nous publions aujourd'hui, nous portons à 48 millions 65.000 fr. le découvert probable de 1848. Mais nous devons ajouter que cette situation provisoire ne tient pas compte de la progression presque assurée des recettes, ni des altérations que subissent toujours dans la liquidation d'un exercice. Le chiffre que nous vous présentons est une limite. Nous avons bien des chances de ne pas l'atteindre; mais nous n'en avons pour ainsi dire pas de dépasser. Il faudrait que ce découvert se réalisât dans son entier pour que la réserve de 1848 fût totalement absorbée. Nous sommes loin de le penser, et nous avons même la confiance que l'année qui vient de s'ouvrir verra, dans une faible proportion, la première affectation des réserves de l'amortissement au paiement des travaux publics extraordinaires.

Nous formons, Messieurs, le vœu que le règlement du budget de 1849 n'ait rien de décevant à la réserve de cet exercice: tous nos efforts se sont employés à préparer cet heureux résultat. Nous n'avons pas voulu compter sur l'accroissement de recettes que semble nous assurer le ralentissement même qu'éprouvent les crises qu'ils ont la force de surmonter. Nous avons ajouté toute dépense nouvelle lorsqu'elle n'était qu'utile; nous n'en avons ajoutée d'indispensable qu'en la compensant par des économies; en sorte que si vous retranchez du budget que nous avons l'honneur de vous présenter les charges légales que l'emprunt et la consolidation des réserves de l'amortissement ajoutent à la dette publique; si vous en retranchez encore les dépenses balancées par des recettes corrélatives, telles que les dépenses des départements et des communes, et les frais progressifs de l'enseignement, vous verrez que les dépenses générales des ministères, telles que vous les avez votées pour l'année 1848, même après que des services trop faiblement dotés ont obtenu des augmentations importantes, ont été dans le projet du budget de 1849 une réduction définitive de plus de 2 millions.

### Les droits de navigation britanniques.

On nous a demandé beaucoup que dans le cas où l'acte de navigation serait abrogé, nos négociants ne se missent à acheter des navires construits à l'étranger, et que par suite toute une classe intéressante de nos artisans ne se trouvât sans travail. Nous ne pouvons croire à un pareil résultat, nous ne pouvons croire que les capitaux exploités par l'industrie anglaise fussent si facilement vaincus, qu'ils le fussent plus qu'ils ne le sont dans tous les pays où les filateurs et les tisserands de l'Angleterre peuvent concourir avec l'étranger. Bien loin de là, nous sommes convaincus que si la facilité nous était donnée d'acheter et d'employer des navires construits à l'étranger, là où seulement aujourd'hui on ne peut employer que des navires anglais, nos charpentiers, nos forgerons, nos voiliers, et toute la masse des travailleurs dont on ne peut se passer, ne seraient pas réduits à l'état de simple spectateur de la ruine avec tant d'assurance, ne seraient pas recevoir une nouvelle impulsion. La concurrence étrangère ne ferait que les rendre plus habiles et plus industrieux; et ils acquerraient par le droit du mérite, avec certitude, d'en jouir plus sûrement pour eux-mêmes, le monopole de la construction. Et en fait, si l'autre, fussent les constructeurs de la Hollande ou de l'Amérique, à plus bas prix des bâtiments égaux aux nôtres en qualité, nous serions encore loin d'admettre qu'il dût en résulter un grand malheur pour notre pays et surtout pour notre commerce.

On ne contestera pas sans doute que pour avoir des navires de construction étrangère il faudrait commencer par les payer, et que le prix devrait être acquitté en produits de l'industrie anglaise. Dans les deux cas de l'emploi de navires nationaux ou de celui de navires étrangers, la différence est seulement celle-ci: c'est que pour acquérir les premiers nous devons payer de certains salaires au charpentier, au voilier, etc., et que pour acquérir les seconds il nous faudrait donner en échange une certaine masse de marchandises, produit du travail d'un nombre proportionné de mineurs, de fondeurs, de filateurs, de tisserands, etc., pour le travail desquels il n'y a pas eu autrement de demande. Or, examiné raisonnablement, ceci revient à dire qu'à un certain emploi de capitaux qui était moins productif, nous en aurions substitué un autre qui le serait plus. Un navire anglais de première classe prêt à prendre la mer coûte, on l'affirme du moins, 17 liv. par tonneau de charge; tandis qu'un navire prussien de classe égale ne coûterait que 8 liv. par tonneau; nous citons les chiffres d'un armateur très-décidé pour la protection. Pour le navire anglais comme pour l'étranger, le prix de revient se compose de salaires et de matériaux, et pour acheter deux navires de 500 tonneaux chacun, l'un anglais et l'autre prussien, il faut payer une somme de 12,500 livres, sur laquelle les constructeurs anglais prendront 8,500 livres et les prussiens le reste. Afin de rendre la chose plus claire encore, supposons que le paiement ait lieu dans les deux cas en marchandises anglaises, en tissus de coton, ou tout autre produit que dans la proportion donnée il faudra le travail de quarante personnes pour acquitter le prix du navire anglais et de dix pour celui du navire prussien; et encore que dans le dernier cas comme au premier, il nous restera un excédant représenté par le produit du travail de quarante-cinq personnes, que nous pourrions échanger contre des grains ou du bois ou toute autre marchandise que nous n'aurions pas pu obtenir si nous eussions employé le constructeur anglais au lieu du prussien. Cependant, pour éviter que notre pensée ne soit mal interprétée, nous affirmons qu'avec la faculté de faire construire dans les ports de l'Europe ou de l'Amérique, les armateurs anglais continueraient de faire construire dans leur pays, ou, tout bien considéré, ils seraient très-d'avois des navires coûtant un peu plus cher, peut-être comme premier prix d'achat, mais revenant en réalité par l'usage à meilleur marché.

Dans le dernier rapport publié par le comité de la société générale des armateurs, signé par son président, George-Frédéric Young esq., et présenté à l'assemblée générale annuelle des sociétaires le 12 août 1846, nous lisons ce passage remarquable: « Membre de la grande communauté, l'armateur ne réclame pas de privilèges, par conséquent il reconnaît qu'il n'a pas le droit, se fondant sur des motifs abstraits, de demander l'exemption d'aucune des charges que supportent les autres intérêts, et solliciter aucun des privilèges dont les autres sont ex-

clus. S'ils sont protégés, son droit est égal au leur, mais s'ils sont exposés au péril de la concurrence étrangère, il sait qu'il doit prendre son parti de la subir lui-même. Mais tous ces principes ne sont justes qu'autant qu'il lui est permis de poursuivre aussi librement que les autres ses intérêts, qu'il est libre de toutes les restrictions dont les autres sont exempts. Si, pour un but d'intérêt prétendu national, et qui ne lui confère aucun bénéfice, l'Etat lui impose des charges et des restrictions qui pèsent désastreusement sur son industrie, la plus vulgaire justice exige que par une compensation équitable il soit protégé contre la concurrence de ceux qui ne supportent point des charges égales aux siennes, et le sens commun démontre, sans qu'il soit besoin d'insister, qu'à défaut de cette protection il doit être écrasé dans la lutte. Telle est aujourd'hui la condition de l'armateur anglais. Par les lois de son pays, il est contraint d'employer exclusivement les navires qui coûtent le plus cher dans le monde, et les matelots qui de tous reçoivent les gages les plus élevés et sont les plus chers à nourrir. Le cas prévu au commencement de cette citation se présente aujourd'hui. Il serait impossible de citer, à l'exception de la construction des navires aucune industrie qui, défendue jadis par d'importantes restrictions contre la concurrence étrangère, n'ait pas aujourd'hui à subir plus ou moins cette concurrence. Toutes aujourd'hui ont à en sentir l'aiguillon, et par conséquent l'armateur doit, pour employer les expressions du rapport, prendre son parti de la subir à son tour. »

Sous l'empire des lois existantes, les produits de trois parties du monde ne peuvent être importés d'Europe en Angleterre pour la consommation intérieure. Pendant l'enquête instruite récemment par le comité de la chambre des communes, on a essayé de prouver que le commerce général du pays aurait à redouter les conséquences de l'abrogation de la loi. On a affirmé que les articles destinés à la consommation intérieure seraient dans ce cas-là importés des entrepôts des continents sur des navires étrangers à l'avantage des négociants et entrepositaires étrangers, et au grand détriment de notre commerce. C'est une proposition dont l'exactitude peut être révoquée en doute, car on n'a jamais songé à prouver que les dépenses d'entrepôt sont plus grandes chez nous qu'ailleurs, car on n'a jamais donné aucune raison pour montrer qu'il en est ainsi. D'ailleurs, à part cette considération qui a bien aussi son prix, on peut donner des preuves toutes puissantes que ces craintes sont chimériques.

A moins que par une persévérance absurde dans le système restrictif nous n'arrivions à chasser le commerce de nos côtes pour le forcer à s'établir à l'étranger, nous ne voyons pas pourquoi l'Angleterre ne conserverait pas pendant des siècles encore la position qu'elle a toujours occupée dans le commerce du monde. Aussi longtemps que cette position ne sera pas compromise, nos négociants exerceront, continueront à exercer une influence prépondérante sur la plus grande partie des marchandises dont l'échange constitue le commerce des peuples. D'une manière ou d'une autre, soit comme détenteurs par achat réel, soit comme créanciers, hypothécaires par suite des avances faites sur les marchandises, ils auront toujours un contrôle à exercer sur la manière dont on pourra en disposer, et il va sans dire qu'ils aimeront toujours mieux les voir dans les entrepôts anglais que dans ceux de l'étranger. Et, en effet, aucun négociant, sous prétexte d'une économie insidieuse (en supposant encore que cette économie fût réelle) n'ira de gaieté de cœur courir les chances de pertes auxquelles est toujours exposé celui qui n'a pas sa propriété sous la main.

Mais est-il vrai que les dépenses d'entrepôt soient plus grandes en Angleterre que dans aucun autre pays? C'est un fait que pour notre part nous nions absolument. Le taux de l'intérêt est ordinairement moins élevé en Angleterre qu'ailleurs, ainsi que le prouve le cours de nos fonds publics, et partout où l'intérêt de l'argent est peu élevé, le profit ne l'est naturellement pas davantage. Dans une telle situation, il y aura beaucoup plus de tendance à placer ses capitaux d'une manière fixe en Angleterre que dans les pays où l'intérêt de l'argent est plus élevé, où les profits du commerce sont plus considérables. Les capitalistes seront donc toujours plus disposés à donner leur argent pour la fondation d'entrepôts en Angleterre, et par la même raison l'entrepositaire anglais se contentera d'une moindre rétribution pour ses services. Cependant, nos frais d'entrepôt fussent-ils plus élevés, il y aurait encore bon nombre de circonstances où l'intérêt des producteurs des marchandises les conduirait à nous envoyer leurs produits. Dans les temps de prospérité, quand les marchandises changent rapidement de main avant d'arriver au consommateur, ce pourra être un inconvénient sérieux pour le détenteur d'avoir ses marchandises entreposées à de grandes distances du lieu de la consommation. Mais quand les affaires seront languissantes et les ventes difficiles, les marchandises afflueront toujours en Angleterre, car c'est alors surtout qu'il faudra avoir recours aux capitalistes anglais, c'est alors qu'on leur fera des consignations pour en obtenir des avances. Et ce n'est pas une théorie; ainsi, par exemple, on a remarqué que dans les années difficiles pour le commerce de la soie, nos importations de cette matière sont toujours plus considérables qu'à l'ordinaire; tant que les affaires sont florissantes, les filateurs de l'Italie trouvent facilement à vendre en France ou en Allemagne; mais quand la demande s'arrête, alors il faut bien s'adresser en Angleterre, et l'on fait des consignations à nos négociants, qui seuls sont capables de faire des avances au filateur italien. D'ailleurs il serait absurde de supposer que ces avances puissent se faire sans avoir en nantissement et sous sa garde les marchandises sur lesquelles on prête, et ce qui est vrai pour cet article l'est également pour les autres.

Nous avons parlé de nos lois de navigation comme si leur rappel ou leur maintien ne dépendait que de nous, mais il doit être évident aujourd'hui pour tous ceux qui ont la moindre connaissance de ce qui se passe dans les autres pays, que telle n'est plus la situation. En persévérant plus longtemps encore dans notre système restrictif, n'est-ce pas comme si nous recommandions à l'étranger de suivre le même système à notre égard? Or, il n'y a pas à douter qu'il a compris la leçon et que nous sommes sous le coup des représailles. Les obstacles que nous avons mis au commerce des autres peuples, il faut les faire disparaître si nous ne voulons pas les voir tourner contre nous. Sans doute ce ne serait pas fort sage aux étrangers, car, pour notre part nous croyons que la prospérité d'un pays dépend encore moins de la politique restrictive de ses voisins, que du libéralisme éclairé suivant lequel il sait se conduire lui-même. Cependant il ne faudrait pas trop nous étonner, si, voyant tous les progrès que nous avons faits sous l'empire d'un système éminemment restrictif et malgré lui, les hommes d'état étrangers venaient à adopter nos erreurs et à vouloir nous en appliquer les inconvénients. Cette ligne de conduite serait surtout nuisible aux états qui l'adopteraient, mais néanmoins nous ne manquerions pas d'en ressentir le funeste contre-coup, et de fait, l'Angleterre, plus riche que les autres et ayant plus à perdre, souffrirait plus qu'aucun autre pays.

Si nous sommes assez injustes et assez fous pour laisser former une coalition de ce genre, il n'y a pas de raison pour que cette coalition ne s'étende pas aussi à toutes choses. L'un de nos plus grands périls est la jalousie qu'inspire universellement notre puissance commerciale. Les représailles une fois commencées contre nous ne s'arrêteront pas à l'Europe. Les Etats-Unis d'Amérique ne sont jamais en retard quand il s'agit de défendre ce qu'ils croient être leurs intérêts, et d'obtenir des privilèges des autres peuples. Aujourd'hui nous importons chez eux des masses de marchandises, produits de toutes les régions de la terre. Notre commerce avec l'Amérique enveloppe des milliers d'intérêts, et notre industrie cotanière, si elle est le plus grand, n'est cependant pas le seul. Que la législature de Washington rende un acte de dénigrement qui soit seulement le pendant du nôtre... Nous n'avons pas besoin de dire davantage. Quelle serait la déplorable condition du commerce dans le monde, si tous les peuples avaient le malheur et la folie de suivre notre exemple!

(Edinburgh Review.)

### Affaires de Grèce.

Les journaux et les correspondances d'Athènes, que nous avons reçus hier, sont remplis des détails de la révolte dernièrement réprimée à Patras. Il paraît que cette ville, un des principaux centres du commerce grec, s'est trouvée pendant quatre jours au pouvoir d'une bande de factieux. Un capitaine de troupes irrégulières, appelé Merenditi, ancien ami du général Grivas, et qui commandait une des compagnies de la garnison, se mit le 6 à la tête de la révolte, s'empara du trésor public où il trouva environ 120,000 drachmes, fit une tentative inutile sur le château de Morée, mais une autre plus heureuse sur la citadelle de Patras, dont il s'empara et qui le rendit maître de la ville. Ayant pris ainsi ses positions, il menaça les habitants de mettre le feu à la ville si on ne lui apportait pas une rançon dont il fixa le chiffre.

Cependant le nomarque étant parvenu à sortir de la place, avait pu réunir quelques troupes, et s'était mis en marche avec elles sur les rebelles. Mais quand il arriva aux portes de la ville, il trouva que les insurgés avaient traité avec les habitants par l'intermédiaire des consuls étrangers résidents, et avaient consenti à s'embarquer. Le nomarque ne voulut point reconnaître cette convention, et attaqua les rebelles, qui se réfugièrent en toute hâte sur des embarcations envoyées pour les chercher par le commandant d'un bateau à vapeur anglais. La ville reentra ainsi au pouvoir des autorités légales.

Des communications furent ensuite échangées entre le nomarque et les consuls. Le nomarque réclama une somme de 36,000 drachmes que les révoltés avaient emportée à bord du bâtiment anglais; il réclama en outre la personne des rebelles. Le commandant et le consul anglais répondirent qu'ils en référerait à la légation britannique. En attendant, les hommes et l'argent ont été transportés à Zante.

Le conseil des ministres a pris la résolution de demander aux chambres l'autorisation d'indemniser complètement, par les fonds du trésor, la banque nationale de toutes les pertes qu'elle a eu à supporter par suite des troubles de Patras.

### On lit dans le Moniteur grec du 20 décembre:

« Dans la séance du 15 décembre, la chambre des députés a voté, à la majorité de 70 voix contre 2, le décret suivant, en réponse au message de la couronne, demandant, en vertu de l'article 71 de la charte constitutionnelle, l'autorisation de nommer, si les intérêts de l'Etat l'exigent, trente-cinq sénateurs en sus de la moitié du nombre total des députés. »

« Ayant entendu le rapport de la commission, et l'opinion des membres de la chambre. »

« Appréciant la nécessité qui a dicté ladite proposition. »

« Vu l'article 71 de la charte constitutionnelle, décrète: »

« Est accordée par la chambre l'autorisation nécessaire pour la nomination par le roi de trente-cinq sénateurs en sus de moitié du nombre total des députés, en cas de nécessité déterminée par les intérêts de l'Etat. »

« Conformément au règlement de la chambre, une députation sera chargée de présenter au roi le présent décret. »

« Le 17 de ce mois, la députation de la chambre des députés a été reçue en audience solennelle par le roi S. M., après avoir reçu le décret des mains du président, a répondu: »

« Je reçois, messieurs, le décret de la chambre des députés en exprimant ma profonde satisfaction pour la preuve nouvelle et éclatante qu'elle donne dans cette circonstance de son attachement à ma personne. Par une heureuse coïncidence, j'ai appris aujourd'hui, même la fidélité et le courageux dévouement à l'ordre légal manifesté par les habitants de l'une des provinces que vous représentez, et le concours énergique fourni par eux à l'autorité pour la répression des troubles qui ont menacé des plus grands malheurs l'une des villes les plus commerçantes du royaume. »

Le 14 décembre, le gouvernement grec a fait partir pour Constantinople une dépêche par laquelle il annonce au divan qu'il est prêt à faire la déclaration précédemment exigée par la Porte-Ottomane, sous la condition qu'elle ferait cesser les mesures coercitives adoptées par elle contre les sujets grecs. Le gouvernement grec a compris qu'il devait ce sacrifice au bien de ses sujets.

### Nouvelles de France.

Paris, le 5 janvier.

Hier, à une heure et demie, LL. MM. le roi et la reine et LL. AA. RR. mesdames les duchesses d'Orléans et de Nemours ont quitté le palais des Tuileries pour se rendre à Dreux. Elles étaient accompagnées de Mme la comtesse de Montjoie, de M. le comte de Chastellux, ancien chevalier d'honneur de Mme Adélaïde, les aides-de-camp et des officiers d'ordonnance de service au palais.

Aujourd'hui, à quatre heures du matin, LL. AA. RR. M. le duc de Nemours, M. le prince de Joinville et M. le duc de Montpensier ont conduit à Dreux les restes de leur illustre tante.

On a obéi au vœu de la princesse, qui avait demandé qu'on ne fit pour elle aucun service à Paris; mais le roi n'a pas cru devoir obtenir à une autre clause du testament de Mme Adélaïde, qui témoignait le désir que le roi, la reine et Mme la comtesse de Montjoie, son amie d'enfance, n'assistassent point à ses funérailles.

M. Guizot a déclaré dans le 1<sup>er</sup> bureau de la chambre politique suivie en 1833 vis-à-vis de la Suisse; c'est à la suite de la vision du pacte fédéral, le gouvernement français, mais aux yeux du ministre, il ne s'agit pas de la reconnaissance d'un droit de suzeraineté, destruction qu'il faut prévenir. M. Guizot a dominé la conduite du gouvernement et qu'il n'y a pas de doute qu'il est resté fidèle à la politique extérieure de la France.

Quant aux ventes d'armes, M. Dumas (de Romantin) est dans l'erreur. Des villes étrangères ont plusieurs fois demandé la permission d'acheter des armes à prendre dans les arsenaux de l'Etat, et cette permission a été accordée. Elle a été accordée à l'empire ottoman, à l'Espagne, dont les gouvernements étaient en bonne harmonie avec le nôtre; si elle a été accordée au Sonderbund, qui est en lutte contre la Diète, c'est qu'on a pensé que sa cause était juste, que son triomphe était bon pour les intérêts de la France, et que c'était le seul motif de cette conviction qu'il était de l'intérêt de la France de venir en aide au Sonderbund, que le permis d'importation n'était que le résultat de cette conviction.

Sur l'usage des banquetts, M. Guizot déclare que personne n'a dû être exclu de la discussion. Il voudrait bien que tout le monde fût demeuré dans les limites de la convenance et de la politesse. Mais en attendant de près de ce qui s'était dit ou publié, il a été impossible de ne pas reconnaître des passions ennemies et vengeuses. En

En fait, les ministres ont vu devoir le dire sous leur responsabilité, car le discours de la couronne est leur œuvre.

Quant aux termes dont le ministère s'est servi, le mot de passions aveugles paraît à M. Guizot de tous les reproches le plus modéré et le plus poli. Certaines personnes n'ont pas vu dans l'agitation ce que le ministère y a aperçu; voilà ce que le discours du trône a voulu dire. A côté des appels aux passions, on a beaucoup parlé, il est vrai, de dignité, de patriotisme, de légalité; on n'a pas vu qu'on prêtait de la force aux gens qui ne demandaient pas mieux que de profiter de cette agitation pour des desseins funestes. C'est là ce que M. le ministre appelle de l'aveuglement. Il n'inculpe la bonne foi de personne, la sincérité de personne; il admet qu'on lui dise à lui-même qu'il est animé de passions aveugles.

Quant à l'expression de passions ennemies, M. le ministre s'empresse de déclarer qu'elle ne s'applique à aucun membre du bureau. Il répète qu'il ne croit pas blesser les adversaires politiques du cabinet en les qualifiant d'aveugles.

M. Leon Faucher, au moment du vote, demande la parole. Je désire, a-t-il dit, adresser une question à M. le président du conseil. Nous avons eu connaissance d'un événement qui est d'un grand intérêt pour la France, et dont la commission de l'adresse croira sans doute devoir s'occuper. Je veux parler de la capitulation d'Abdel-Kader. Les termes de cette capitulation sont relatés dans un rapport que M. le gouverneur général de l'Algérie a adressé à M. le ministre de la guerre, que le ministre a fait publier dans le *Moniteur*, et qui reçoit ainsi une sorte de consécration officielle. Je voudrais savoir si le gouvernement se propose, en effet, de ratifier les termes de cette capitulation. On nous a dit, après le traité de Tanger, que la France était assez riche pour payer sa gloire; nous dira-t-on aujourd'hui que la France est assez forte pour mettre ses prisonniers en liberté?

M. Guizot répond: L'insertion du rapport de S. A. R. le duc d'Aumale n'implique pas l'approbation de l'arrangement conclu avec Abd-el-Kader. Que dirait l'honorable proposition, si nous avions tronqué le rapport pour le publier? il se plaindrait sans doute de ce que la publication aurait été incomplète. Nous avons voulu mettre sous les yeux du public le texte même des dépêches qui concernaient ce grand événement. Sur le fond même de la question, je réserve mon opinion. Le gouvernement n'a pas pris encore de parti.

Le projet de loi relatif à la réduction de l'impôt sur le sel propose un système assez semblable à celui qui est déjà adopté avec succès dans presque toute l'Allemagne. Il consiste à investir l'Etat du privilège de la vente de sel en gros, à un prix déterminé, et à le faire revendre au détail, à un prix également fixé, soit par le commerce libre, soit par des débitants commissionnés. Le projet de loi préfère avec raison, le commerce libre et maintient aussi la liberté complète du raffinage.

Selon le projet, l'Etat, laissant à l'industrie particulière, dont les usines seraient cependant soumises à l'exercice, la fabrication ou l'extraction du sel; annoncerait tous les ans, après le mois d'octobre, c'est-à-dire après la fin de la campagne de fabrication, quels seraient ses besoins probables pour l'année suivante, déterminerait le prix auquel il achèterait le sel, et répartirait les fournitures à faire entre les producteurs selon l'importance de leur fabrication. Une fois les sels approvisionnés, ils seraient transmis dans chaque arrondissement aux entrepositaires des tabacs dans des sacs plombés, de cent kilogrammes, que le public ou le commerce de détail viendrait chercher selon ses besoins.

Quant aux sels pour l'exportation, ou nécessaires à la fabrication des soudes, aux pêches maritimes; à l'agriculture, ils seraient exempts de tous droits et livrés au prix de revient. Les sels destinés à l'agriculture seraient, comme ceux employés pour les pêches maritimes, dénaturés avant d'être livrés à la consommation.

Le ministre admet qu'avec l'adoption de ce système on pourrait, tout en rendant un immense service au public, vendre le sel en gros au prix de 27 c., au détail au prix de 30 c.; et n'avoir, dès la première année, à regretter dans les recettes qu'une diminution de 15 millions de francs.

Quant à la réforme postale, le ministre se borne à proposer un simple dégrèvement en persistant dans le système actuel des zones. D'ailleurs ce dégrèvement serait considérable, puisqu'il fixe à 50 c. le maximum de la taxe progressive des lettres simples. Cette réduction notable consacrerait le principe, dans les recettes actuelles de la poste, une diminution de 5 millions de francs.

Ce serait donc 20 millions auxquels il faudrait renoncer tout d'abord sur ces deux natures de recette; aussi le ministre croit-il que, dans les circonstances présentes, il serait imprudent pour le trésor de consentir à un pareil sacrifice, et propose-t-il, dans le cas de l'adoption de ces deux projets, d'en renvoyer l'application au 1<sup>er</sup> janvier 1850, c'est-à-dire à deux ans.

(Journal des Débats.)

On lit dans la *Pressé*:

« M. le maréchal Bugeaud, le général de Préval, de Lavalette et de Malleville, réunis ce matin chez M. le général de Préval, ont rédigé la déclaration suivante en l'absence de M. de Morny et de Girardin, et en leur faisant connaître leur ferme résolution de s'abstenir si cette déclaration n'était pas admise dans tous ses termes par les deux parties:

« Les témoins de M. de Morny et E. de Girardin ayant librement délibéré sur l'altercation survenue entre ces deux Messieurs, ont reconnu

qu'il y avait eu méprise dans les intentions réciproques, et qu'au fond il n'y avait pas lieu à une rencontre.

« S'en remettant à l'opinion des hommes à qui ils avaient donné leur confiance, M. de Girardin a déclaré qu'il n'avait pas eu l'intention de blesser personnellement M. de Morny, qu'il avait cru se renfermer dans le droit de la polémique et qu'il retirait les expressions qui avaient pu paraître offensantes; sur cette déclaration, M. de Morny a déclaré retirer de sa lettre tout ce qu'il pouvait y avoir d'offensant et de provocateur.

« Paris, le 4 janvier 1848.

« Signé, Maréchal duc D'ISLY, général, DE PRÉVAL, LÉON DE MALEVILLE et LAVALETTE. »

« Dans la situation où les mettait la signification de leurs quatre témoins, les deux parties n'avaient qu'à adhérer. C'est ce qu'elles ont fait.

« Une nouvelle réunion avait eu lieu à quatre heures chez M. le général de Préval, après l'adhésion des deux parties, il a été décidé que la déclaration qui précède paraîtrait dans le *Journal des Débats* et dans la *Presse*. »

La *Gazette de France* d'avant-hier nous assure que plusieurs officiers d'Etat-major sont partis des Tuileries, dans une des voitures de voyage de la cour, et ont pris le chemin d'Orléans pour se rendre à Marseille afin d'y chercher Abd-el-Kader, qui va être décidément amené à Paris et logé au Palais-Bourbon.

Abd-el-Kader n'est point né Mahométan; une de ces circonstances si communes avant la prise d'Alger par la France, l'avait fait tomber captif, lui enfant, ainsi que sa famille, au pouvoir d'une embarcation de pirates qui les massacraient tous, à l'exception de cet enfant du destin qui devait être un jour l'ennemi mortel des chrétiens. L'ex-émir est né d'une famille d'Espagne établie à Valence. Les collatéraux de cet homme extraordinaire y sont encore établis. Il y compte surtout un oncle avec lequel il paraissait avoir conservé des relations. Il n'est pas difficile d'expliquer comment l'émir enfant a pu être élevé dans la foi musulmane et dans la haine du nom chrétien. Ce fait a été assez commun dans l'histoire.

### THEATRE ROYAL-FRANÇAIS DE LA HAYE.

Samedi 8 Janvier 1847. — (Représentation n° 85.)

### LES HUGUENOTS,

grand-opéra en cinq actes.

On commencera à 6 heures et demie.

### Grande Salle et Théâtre Tivoli.

DIMANCHE, 9 JANVIER 1848.

### GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ.

Le Bal s'ouvrira à 10 heures du soir.

### ANNONCES.

#### ETABLISSEMENT LITHOGRAPHIQUE.

Spuistraat, 377, vis-à-vis le Voldersgracht.



Le soussigné a l'honneur d'informer le public qu'il vient d'établir dans son imprimerie lithographique une presse spécialement disposée pour l'impression des **Cartes de Visite**.

Honoré, depuis son établissement, de la faveur d'une grande partie des maisons de la résidence, il s'est efforcé de se rendre de plus en plus digne de la confiance générale par la modicité des prix, la parfaite exécution et l'élégance des commandes confiées à ses soins.

En relations directes avec les fabriques de carton glacé les plus renommées, et la gravure étant exécutée par lui-même, il peut fournir en quelques heures les Cartes de Visite richement gravées et imprimées avec la plus grande netteté, ainsi que toute sorte de cartes d'invitation pour dîners et bals, menus, et enfin tout ce qui concerne la lithographie.

E. SPANIER, graveur-lithographe, breveté par S. M. le Roi des Pays-Bas.

### Avis important.

**UN INDIVIDU** habitant Bruxelles, voyage en ce moment en Belgique et en Hollande pour placer chez les pharmaciens une préparation occulte à laquelle il donne le nom de *Pâte de Nafé*.

M. Delangrenier **DONNE AVIS AU PUBLIC** qu'il n'a aucune relation avec le dit individu, et que, par conséquent la pâte vendue sous le nom de *PATE DE NAFÉ DE DELANGRENIER*, est une contrefaçon dont on doit d'autant plus se défier que le sieur Delangrenier possède seul le fruit de Nafé qui forme la partie active de ladite pâte pectorale.

On pourra voir ce fruit chez M. BRUNN-LABINIAU, montagne de la cour, n° 5, à BRUXELLES, et chez M. E. VAN SANTEX KOLFF, pharmacien à ROTTERDAM.

Comme il est impossible aux contrefacteurs de montrer ce fruit, les consommateurs et MM. les pharmaciens devront faire bonne justice de leurs préparations mensongères.

### Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 6 Janvier.

	Int.	5 jan.	OUVERT.	FERME.
Dette active . . . . .	2	55	54	54
Dito dito . . . . .	3	66	66	66
Dito en liquidation . . . . .	3	66	66	66
Dito dito . . . . .	4	81	84	85
Dito des Indes . . . . .	4	—	—	—
Pays-Bas . . . . .	3	—	85	—
Dito . . . . .	3	—	—	—
Société de Commerce . . . . .	4	162	163	163
Act. du lac de Harlem . . . . .	5	—	—	—
Chemin de fer du Rhin . . . . .	4	—	—	—
Act. du chemin de fer Holland . . . . .	4	—	98	—
Oblig. Hope & C. 1798 & 1846 . . . . .	5	—	104	—
Dito dito . . . . .	5	—	103	—
Inscript. au Grand-Livre . . . . .	6	—	—	—
Russie . . . . .	6	—	68	—
Certificats au dito . . . . .	6	—	95	—
Dito inscriptions 1831 & 1833 . . . . .	5	—	86	—
Emprunt de 1840 . . . . .	4	—	85	—
Id. chez Stieglitz et Comp. . . . .	4	—	—	—
Passive . . . . .	—	—	—	—
Dette différée à Paris . . . . .	—	—	—	—
Deferred . . . . .	—	—	—	—
Espagne . . . . .	5	—	15	—
Ardoins . . . . .	3	—	31	—
Dito . . . . .	3	—	11	—
Coupons Ardoins . . . . .	5	—	—	—
Obligations Goll. & Comp. . . . .	5	—	98	98
Autriche . . . . .	5	—	—	—
Dito métalliques . . . . .	5	—	—	—
Dito dito . . . . .	2	—	—	—
France . . . . .	—	—	—	—
Inscriptions au Grand-Livre . . . . .	—	—	—	—
Pologne . . . . .	—	—	—	—
Actions 1836 . . . . .	—	—	—	—
Emprunt à Londres 1839 . . . . .	—	—	—	—
Brésil . . . . .	—	—	—	—
Id. Id. 1843 . . . . .	—	—	—	—
Portugal . . . . .	3	—	—	—
Obligations à Londres . . . . .	—	—	—	—

Bourse de Paris du 5 Janvier.

	Int.	4 janv.	COMPT.	FIN COUR.
France . . . . .	—	—	117 20	117 30
Cinq pour cent . . . . .	—	—	75 10	75 25
Trois pour cent . . . . .	—	—	—	—
» » nouveau . . . . .	—	—	—	—
Emprunt Américain 3 p.c. . . . .	—	—	—	—
Anc. différée . . . . .	—	—	—	—
Espagne . . . . .	—	—	—	—
Nouv. dito . . . . .	—	—	—	—
Passive . . . . .	—	—	—	—
Naples . . . . .	—	—	—	—
Certificats Falconet . . . . .	—	—	—	—
Pays-Bas . . . . .	—	—	—	—
Dette active . . . . .	—	—	—	—
Dette active . . . . .	—	—	—	—
Belgique . . . . .	—	—	—	—
Banque belge . . . . .	—	—	—	—

Bourse d'Amers du 6 Janvier.

Métalliques, 5% — Naples, 5% — Ard., 5% 15 1/2 A. — Dette différée ancienne. — Passive 5% — Lots de Hesse — Cours après la Bourse (2 1/2 heures). Ardoins.

Bourse de Londres du 4 Janvier.

3% Cons. 85 1/2, 1/2 — 2 1/2% Rpt. 54 1/2, 1/2 ex-div. — 4% Id. 85 1/2 — Esp. 5% 19 1/2 — 3% 29 1/2 ex-div. — Portug. 4% 23 1/2, 24 1/2.

Bourse de Vienne du 29 Décembre.

Métalliques, 5% 104. — Lots de 500, 156 1/2. — Lots de 250, 113 1/2. — Actions de la Banque 1617.

### CHEMIN DE FER HOLLANDAIS. — PÉRIODE D'HIVER.

HEURES DE DÉPART:

D'Amsterdam à Rotterdam.

DÉPART DE ROTTERDAM.	DE SCHIEDAM.	DE DELFT.	DE VOERBURG.	DE VEENBURG.	DE WARMD.	DE LEIDE.	DE VOORSCHOTEN.	DE LA HAYE.	DE ROTTERDAM.	ARRIVÉE A ROTTERDAM.
h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.
9-00	9-35	9-50	10-00	10-22	10-34	10-44	9-00	9-6	9-18	9-38
11-15	11-47	12-00	12-10	12-32	12-44	12-54	1-15	1-21	1-33	1-53
4-30	5-5	5-20	5-30	5-52	6-4	6-14	6-36	6-43	6-55	7-15
7-30	8-5	8-20	8-32	8-54	9-15	9-25	9-47	9-54	10-6	10-26

De Rotterdam à Amsterdam.

DÉPART DE ROTTERDAM.	DE SCHIEDAM.	DE DELFT.	DE VOERBURG.	DE VEENBURG.	DE WARMD.	DE LEIDE.	DE VOORSCHOTEN.	DE LA HAYE.	DE ROTTERDAM.	ARRIVÉE A ROTTERDAM.
h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.
8-00	8-12	8-32	8-40	8-50	9-9	9-23	9-31	9-55	10-5	10-25
10-15	10-27	10-47	11-4	11-14	11-24	11-34	11-42	12-6	12-15	12-35
3-00	3-12	3-32	3-40	3-50	4-9	4-23	4-31	4-55	5-4	5-24
5-30	5-42	6-2	6-10	—	—	—	—	—	—	—
7-45	7-57	8-17	8-25	8-35	8-54	9-8	9-15	9-39	9-48	10-6

LA HAYE, chez Léopold Loebenberg, Sami, 75.

Dépôt général à Amsterdam chez M. SCHEFFELD et VAN Beurssteeg; et à Rotterdam, chez S. VAN RYN SNOECK Hoopsteeg.

### CACHOU DE BOLOGNE

AROMATIQUE,

de la composition de Mondini.

A LA HAYE,

Seul dépôt chez J. R. SCHOTT J<sup>ne</sup>, Pâtissier-Confiseur, Schoolstraat,

OU SE TROUVE AUSSI

la véritable Pâte de Regnaud aîné.

Le Cachou aromatique vient de subir une préparation qui en rend le goût agréable et en augmente comme remède l'efficacité. Les pastilles de Cachou aromatique corrigent la mauvaise haleine produite par indisposition de l'estomac, en donnant à la bouche une odeur agréablement parfumée. En laissant fondre cinq ou six morceaux dans la bouche, il enlève complètement l'odeur du tabac après avoir fumé. On en prend pour la digestion avant comme après le repas. Ces petites pastilles étanchent la soif et laissent dans la bouche une sensation de fraîcheur vraiment délicieuse.

Dans cette saison de l'année où la grippe semble vouloir exercer sa fâcheuse influence, on ne saurait trop recommander le *Looch Gallot*, qui s'est acquis une vogue immense dans toute la France et à l'étranger. Ce looch pectoral convient dans les rhumes, les catarrhes chroniques, asthmes, enrhumements, maladies de poitrine, anciennes et nouvelles, crachements de sang, etc., et ses propriétés, qui sont celles du *Looch blanc du Codex*, ont été constatées par de nombreux succès.

### Abonnements.

PARIS,

3 m., 6 f.; 6 m., 12 f.; un an, 22 f.

PARIS,

Rue Feytaud,

22.

### Abonnements.

PROVINCES,

3 m., 7 f.; 6 m., 13 f.; un an, 25 f.

### LA SILHOUETTE

(CONTRAITS-CHARGES.) Pamphlet illustré. (CARICATURES.)

Le journal sera envoyé à titre d'essai aux personnes qui en feront la demande. (Affranchir.)  
Silhouette de la Semaine.  
Silhouette judiciaire.  
Silhouette industrielle, Océan de fer.  
Silhouette académique.  
On s'abonne en province, chez les Libraires et aux Messageries.

La Silhouette paraît le Dimanche, par livraison de 24 colonnes grand in-4°.  
Silhouette artistique.  
Silhouette scientifique.  
Silhouette bibliographique.  
Silhouette dramatique.  
On s'abonne en province, chez les Libraires et aux Messageries.